

La retraite des élus locaux

Le 27 janvier 2022





La retraite obligatoire des élus

La retraite supplémentaire Fonpel
Echanges

Le système de retraite français



Affiliation au régime général

L'article 18 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2013 affine tous les élus locaux (percevant une indemnité de fonction ou non) au régime général de la sécurité sociale.

Sont concernés

Elus de communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale (donc exclusivement les métropoles, les communautés et les syndicats ne regroupant que des communes).

Ne sont en revanche pas concernés :

- les élus, au titre des mandats ou fonctions exercées dans des établissements publics (ex : syndicats mixtes, offices HLM, services d'incendie et de secours, centres de gestion, CNFPT...)
- les élus de St-Pierre-et-Miquelon, des îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, de Mayotte.

[Source : statut de l'élu local AMF](#)

Affiliation au régime général

Plafond annuel SS 2022 : 41 136 € soit 3 428 € par mois

Conditions d'assujettissement

	Elus ayant une activité professionnelle, au chômage ou en retraite		Elus ayant suspendu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat	
	Non fonct.	Fonct. en activité	Non fonct.	Fonct. en détachement pour mandat électif
IF < 1 714 € bruts/mois	Non assujettis	Non assujettis	Assujettis	Non assujettis Régime spécial
IF > 1 714 € bruts/mois	Assujettis	Assujettis	Assujettis	

Droits acquis

Droit à l'assurance vieillesse sous réserve de ne pas être pensionné (cumul emploi/retraite)

- ▶ Dossier d'affiliation du régime général à déposer à la CPAM du lieu de résidence (démarche collectivité ou élu)

www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/elu-local

Affiliation au régime général

Cotisation vieillesse	Part Elu « salarié »	Part commune ou EPCI « employeur »	Total
plafonnée	6,90 %	8,55 %	15,45 %
déplafonnée	0,40 %	1,90 %	2,30 %

Mandats multiples > 41 136 € par an

Calcul proportionnel aux indemnités totales

Droits acquis pour les cotisants

- Droits à l'assurance vieillesse du régime général (ne pas être déjà pensionné).
- L'élu cotise au régime général => cumul des droits.
- L'élu affilié à un autre régime => acquisition de droits à pension au régime général.

Droits acquis pour les non-cotisants

Pas de droits à la vieillesse de base (absence de cotisation),

« Minimum vieillesse » à compter de 65 ans, dans les conditions de droit commun.

L'IRCANTEC - la retraite complémentaire obligatoire

Pour qui ?

1. Mandats communaux (y compris de communes nouvelles et de communes déléguées)
2. Mandats d'EPCI
3. Mandats régionaux
4. Mandats départementaux
5. Président, délégués régionaux et interdépartementaux des CNFPT
6. Présidents/Vice-présidents de SDIS

- ▶ Pour les élus qui perçoivent une indemnité de fonction – dès le premier €
- ▶ Cotisations sans limite d'âge jusqu'à cessation des fonctions
- ▶ Pas de cotisation « à perte »

L'IRCANTEC - la retraite complémentaire obligatoire

Assiette de cotisation

2022	Taux d'appel			Taux théorique
	Elu	Collectivité	Total	
Tranche A	2,80 %	4,20 %	7,00 %	5,60 %
Tranche B	6,95 %	12,55 %	19,50 %	15,60 %

Calcul des points de retraite

$$\frac{\text{Assiette de cotisation} \times \text{taux théorique}}{\text{Prix d'acquisition du point (5,083 € en 2022)}}$$

3 428 € bruts par mois >> tranche A

Montant total des indemnités > 41 136 € >> Tranche B

Mandats multiples > 41 136 € par an

Calcul proportionnel aux indemnités totales

L'IRCANTEC - la retraite complémentaire obligatoire

Points gratuits

Service militaire

Attribution de points gratuits basée sur la moyenne annuelle des points et sur la durée du service militaire

Enfants à charge

10 % pour 3 enfants

15 % pour 4 enfants

20 % pour 5 enfants

15 % pour 6 enfants

30 % pour 7 enfants et plus

L'IRCANTEC - la retraite complémentaire obligatoire

Liquidation

Conditions

- Avoir cessé une fonction élective et ne plus percevoir d'indemnité
- Mêmes conditions d'âge et des trimestres que la retraite des salariés

Modalités

- Par catégorie de mandat (si plusieurs mandats)
- Nombre de points x valeur de service du point
- Majoration pour les assurés continuant leur activité au-delà du taux plein ou qui demandent leur retraite après 65 ans ou plus

Périodicité

Versement mensuel / trimestriel / annuel ou versement unique selon le nombre de points pour chaque catégorie de mandat

Naissance	Age sans cond. trimestre	Age légal taux plein	Trim requis
< 01/07/1951	65 ans	60 ans	163
du 01/07 au 31/12/1951	65 ans & 4 m.	60 ans & 4 m.	163
1952	65 ans & 9 m.	60 ans & 9 m.	164
1953	66 ans & 2 m.	61 ans & 2 m.	165
1954	66 ans & 7 m.	61 ans & 7 m.	165
1955 à 1957	67 ans	62 ans	166
1958 à 1960	67 ans	62 ans	167
1961 à 1963	67 ans	62 ans	168
1964 à 1966	67 ans	62 ans	169
1967 à 1969	67 ans	62 ans	170
1970 à 1972	67 ans	62 ans	171
1973	67 ans	62 ans	172

L'IRCANTEC - la retraite complémentaire obligatoire

Décès / réversion

	Capital décès	Réversion
Conditions	<p>Etre affilié pour un mandat à l'Ircantec au moment du décès</p> <p>Ne pas avoir atteint l'âge du taux plein sans décote</p> <p>Avoir cotisé pendant au moins 1 an</p>	<p>Ne pas être remarié</p> <p>Durée de mariage minimum (sauf si au moins 1 enfant issu du mariage ou si l'affilié était titulaire d'une pension d'invalidité)</p>
Montant	<p>75 % de la base de cotisation des 12 mois précédant le décès</p>	<p>50 % des droits acquis par l'affilié</p>
Bénéficiaire	<p>Conjoint ni séparé(e) ni divorcé(e)</p> <p>PACS > plus de 2 ans avant le décès</p> <p>Enfant < 21 ans ou majeurs infirmes</p>	<p>Conjoint à partir de 50 ans ou avant si 2 enfants de moins 21 ans ou infirme à charge</p>

Info-retraite.fr



Aller au contenu Dyslexie A- A A+ Fr

Se déconnecter

Bienvenue, **Armelle Magat**

Information sur la retraite

Mon compte retraite

Rechercher une information...

MES SERVICES

- Page d'accueil
- Mon profil
- Mes régimes de retraite
- Ma carrière
- Mes simulations

Conseiller Info Retraite

 Salarisés du secteur privé, contractuels de la fonction publique et artistes-auteurs	www.lassuranceretraite.fr	39 60 (prix d'un local depuis un p fixe) 09 71 10 39 60 (l'étranger, une b mobile)
 La retraite complémentaire publique	www.ircantec.retraites.fr	02 41 05 25 25
 RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	www.agirc-arrco.fr	0 820 200 189

Mon relevé de carrière

Voir ma carrière

Mes archives

Estimer ma retraite

Mes archives



La retraite obligatoire des élus

La retraite supplémentaire Fonpel

Echanges

Loi de 1992* Conditions d'exercice des mandats locaux.

*Chaque élu local indemnisé a le **droit** de constituer une retraite par rente, avec **participation de la collectivité**, disponible dès 55 ans.*



*loi n°92-108 du 3 février 1992, modifiée par la loi du 7 décembre 2012

Ce que prévoit la loi



Facultatif

à adhésion individuelle



Taux de cotisation au choix

4% **6%** **8%**

de l'INDEMNITE BRUTE de fonction



Rachat d'années antérieures de mandat



Un dispositif pour tous les élu(e)s indemnisé(e)s

Eligible pour l'ensemble des fonctions électives

Ce que prévoit la loi



Abondement de la collectivité
sans délibération

article L.2321-2 du CGCT



Cotisations régulières et
rachat



La participation de la collectivité est de **DROIT**

Bénéficiez des avantages de Fonpel

1



SÉCURISEZ
VOTRE CAPITAL

2



PERCEVEZ
UNE RENTE À VIE
ou UN CAPITAL

3



BÉNÉFICIEZ
D'UN REVENU
GARANTI



Garantie décès en phase de cotisation

Protection en cas de décès, invalidité & interruption
d'activité professionnelle liée au mandat

Bénéficiez des avantages de Fonpel

1



SÉCURISEZ
VOTRE CAPITAL

2



PERCEVEZ
UNE RENTE Á VIE
ou UN CAPITAL

3



BÉNÉFICIEZ
D'UN REVENU
GARANTI



Rente viagère pour l'adhérent(e) > 1 200 €/an (art A.160-2 C. des assurances – arrêté du 7 juin 2021)

Versée à 100% au profit d'un bénéficiaire en cas de décès de l'adhérent avant 75 ans

Bénéficiez des avantages de Fonpel

1



SÉCURISEZ
VOTRE CAPITAL

2



PERCEVEZ
UNE RENTE Á VIE
ou UN CAPITAL

3



BÉNÉFICIEZ
D'UN REVENU
GARANTI



Dispositif de retraite en points

Garantie d'un montant de retraite minimum

Choisir Fonpel



Sécurité

Régime **protecteur** pour l'adhérent

Assureur porteur du risque

Votre rente ne peut pas BAISSER

(art. R441-19 du code des assurances)



Assurons
un monde
plus ouvert

Choisir Fonpel



Sécurité



Souplesse

Echelonnement du rachat

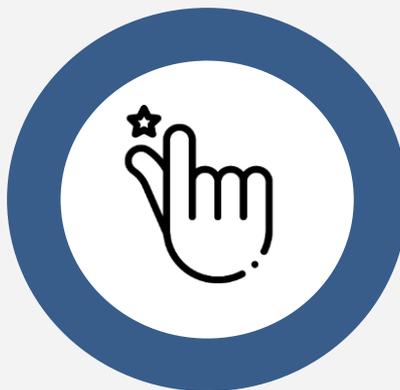
Modification de taux / **suspension** des cotisations

Liquidation possible dès 55 ANS & **en cours de mandat**

Choisir Fonpel



Sécurité



Souplesse



Transparence

2.25 % rendement du régime en 2020

3.10 % frais de gestion

2.57 % revalorisation des rentes entre 2019 & 2021

Liens utiles

www.fonpel.com

- Demandez une [étude personnalisée](#)
- [Adhérez](#) en ligne
- Consultez la [documentation](#) contractuelle et informative
- Demande d'information fonpel@sofaxis.com



Organisation de réunions d'information pour présenter le dispositif, remettre/commenter des estimations de retraite

Choisir Fonpel

Un droit pour **valoriser** l'engagement électif compenser la baisse des revenus

- Versement d'une rente à vie ou d'un capital pour les rentes inférieures à 1 200 €/an (juillet 2021)
- Capital transmis au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès
- Régime en points protecteur pour l'adhérent (rente à vie qui ne peut pas diminuer)
- Protection personnelle en cas de dommages corporels & interruption d'activité professionnelle liée au mandat
- Possibilité de liquider en cours de mandat
- Aucun frais de gestion pour les sorties en rente ou en capital

Aymeric LAFARGUE

Attaché Fonpel

06 66 50 02 72

Armelle MAGAT

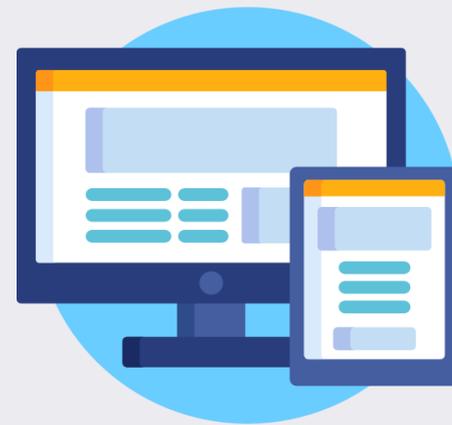
Chargée d'affaires

06 14 69 76 79

02 48 48 21 40

www.fonpel.com

fonpel@sofaxis.com



Merci de votre attention